

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2024-11-DL-91

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE STADE DIOR AU BENEFICE DE L'US GRANVILLE

Il s'agit de permettre à l'US Granville de réaliser, à ses frais exclusifs tant en investissement qu'en fonctionnement, un terrain de football à 5 sur le site du stade Dior en lui mettant à disposition une parcelle de 630 m² de terrain dans les conditions d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 10 ans.

Afin de faire face au manque d'espace de pratique et pour le développement de son activité, l'US Granville souhaite construire un terrain de football à 5 sur le site du stade Louis Dior.

Pour permettre la réalisation de ce projet, et en vertu de l'article L. 2122-6 du CGCT, la Ville de Granville, propose d'accorder à l'US Granville une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT.

Une telle occupation constitue une occupation privative du domaine public.

A ce titre, le bénéficiaire de l'autorisation possédera un droit réel immobilier sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera pour l'exercice de cette pratique de football à 5. La parcelle concernée par l'autorisation d'occupation temporaire a une superficie de 630 m² sur laquelle l'US Granville s'engage à édifier un terrain de football à 5.

L'autorisation sera accordée à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

L'installation du terrain de football à 5 ne générera aucune charge d'investissement ni de fonctionnement pour la Ville de Granville.

Il est proposé d'accorder une autorisation d'une durée de 10 ans.

L'ensemble des modalités relatives à cette autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels figure dans la convention annexée au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-6, L.1311-5 à L. 1311-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2121-1 et Suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2122-9 al 3 ;

VU le Code général des Impôts, notamment ses articles 680 et 1048 ;

CONSIDERANT la demande de l'association US Granville relative à son projet de construction d'un terrain de football à 5 sur le site du stade Dior dans le but de développer son activité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT à l'association US Granville et les conditions particulières fixées dans la convention annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'association US Granville

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2024-11-DL-92

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » DU 18 NOVEMBRE 2022 VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Il s'agit d'intégrer les communes de Cérences, Saint Pair sur Mer et Donville les Bains au dispositif « Opération de revitalisation du territoire » prévu dans la convention cadre « Petites Villes de Demain » afin de permettre à ces 3 communes de bénéficier des outils juridiques et fiscaux associés à l'ORT qui ont pour objectif de favoriser la revitalisation des cœurs de ville.

Une convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 18 novembre 2022, entre les communes de Granville, La Haye-Pesnel, Bréhal, la Communauté de communes Granville Terre et Mer et l'Etat.

Cette convention a pour objet d'établir un plan d'actions visant à la revitalisation de ces trois centralités.

Les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer qui remplissent également des fonctions de centralité sur le territoire de Granville Terre et Mer et qui partagent les enjeux des communes PVD en termes d'habitat, de services et de commerces, ont souhaité s'engager dans l'ORT à leur tour.

La signature d'un avenant à la convention cadre PVD valant ORT, afin d'intégrer ces trois nouvelles communes à l'ORT est nécessaire pour intégrer ces 3 communes dans le dispositif.

L'engagement au sein de l'ORT de ces trois communes n'entraîne cependant pas leur adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette adhésion à la seule convention ORT permettra à Donville-les-Bains, Cérences et Saint-Pair-sur-Mer de bénéficier d'outils juridiques et fiscaux favorisant la revitalisation de leur cœur de ville, au même titre que Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel.

Par ailleurs, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une aide en ingénierie est proposée aux communes via le poste de Cheffe de projet PVD/ORT intégré au sein du service Ingénierie Stratégique et Contractualisation de Granville Terre et Mer.

Il est proposé d'étendre cette aide en ingénierie aux trois nouvelles communes ORT, notamment afin de permettre une équité de traitement sur le territoire. Ce poste est cofinancé à 75% par l'Etat jusqu'en mars 2026 et les 25% restants seront répartis à parts égales entre l'ensemble des six communes et Granville Terre et Mer.

Au-delà de l'ajout des trois communes précitées à la convention-cadre PVD valant ORT, l'avenant n°1 (en annexe) entraînera les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'ORT jusqu'en décembre 2028 pour l'ensemble des six communes. Le programme « Petites Villes de Demain » se terminera quant à lui en mars 2026 comme prévu au niveau national, pour les villes de Bréhal, La Haye-Pesnel et Granville.

- La modification des articles de la convention-cadre afin d'intégrer les trois nouvelles communes ORT et mettre à jour les différents éléments concernant les actions en cours des trois communes PVD (Granville, Bréhal et la Haye Pesnel).
- L'ajout des périmètres ORT des trois nouvelles communes intégrant l'ORT, ainsi que la modification des périmètres ORT de Granville et Bréhal et la mise à jour de l'ensemble des cartographies ORT pour les trois commune PVD.
- L'ajout de nouvelles fiches actions pour les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer.
- La modification et la mise à jour de l'ensemble des fiches actions déjà existantes pour les villes PVD et l'ajout de nouvelles fiches actions :
 - Pour Granville :
 - Intégration du projet de logements en colocation à la fiche action « Création de logements en centre-ville »
 - Création d'une fiche action « Réaménagement des espaces extérieurs du quartier Saint-Nicolas »
 - Création d'une fiche action « Logements pour les étudiants en santé » portée par Granville Terre et Mer
 - Pour Bréhal :
 - Déclinaison de la fiche action du Vieux Pressoir en 5 fiches actions : aménagement des espaces publics, création d'une résidence inclusive, création d'une maison des associations, création de logements communaux, création de locaux d'artisans d'art
 - Création d'une fiche action pour la rénovation des gymnases La Vanlée et Costantini avec pour maître d'ouvrage Granville Terre et Mer

L'avenant à la convention-cadre sera signé par l'Etat, l'EPCI, les trois communes PVD et les trois nouvelles communes ORT.

Le plan d'actions a vocation à évoluer et fera l'objet d'un suivi en comité de pilotage PVD/ORT (les six communes et GTM) et comité de projets (les six communes ORT, GTM, Etat, Région, Département).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 :

CONSIDERANT la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 18 novembre 2022 entre Granville, Bréhal, La Haye Pesnel, la Communauté de communes GTM et l'Etat valant Opération de revitalisation du territoire (ORT)

CONSIDERANT le souhait des communes de Saint Pair sur Mer, Donville-Les-Bains et Cérences de s'engager à leur tour dans le dispositif ORT

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » du 18 novembre 2022 afin d'intégrer ces 3 communes dans le dispositif ORT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » et ses annexes permettant d'intégrer les communes de Saint Pair sur Mer, Donville les Bains et Cérences dans le dispositif ORT, à signer avec l'Etat, les six communes ORT et Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation du territoire.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

ARTICLE 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

Séance du 15 novembre 2024

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-93

PROVISION ET REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire définie par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En 2023, deux provisions pour créances douteuses ont été constituées :

- une provision de 4 000 € sur le budget principal,
- une provision de 4 000 € sur le budget annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT).

Afin de répondre aux normes comptables en vigueur, il est proposé d'en constater leur reprise. Parallèlement, il convient de constater une nouvelle provision pour créances douteuses pour chacun de ces budgets.

Pour le budget principal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées et antérieures aux deux derniers exercices, minorées du montant des provisions déjà constituées (soit en l'espèce une provision constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur) et, enfin, arrondies au millier d'euros supérieur soit :

$(199\,912\text{ € (total constitué)} - 175\,016\text{ € (provision existante)}) \times 15\% = 3\,734.40\text{ € arrondis à }4\,000\text{ €}.$

Pour le budget des FJT, le montant des créances douteuses pourrait s'élever à : $18\,172.27\text{ €} \times 15\% = 2\,725.84\text{ € arrondis à }3\,000\text{ €}.$

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite et un accord entre eux.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, il est proposé une méthode statistique qui consiste à appliquer un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourrait donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minimum de 15 % des pièces en reste. Autrement, la provision sera ajustée par abondement (au compte 6817) ou reprise (au compte 7817).

La Ville de Granville ayant déjà constitué sur son budget principal une provision dans le cadre d'une garantie bancaire accordée à un patron pêcheur, il est proposé de minorer le total des créances douteuses du montant de cette dernière.

Ainsi, après échange avec le service de gestion comptable de la ville de Granville, il est proposé :

A. pour le budget principal,

- ❖ de constater au compte 6817 une provision pour créances douteuses pour un montant de 4 000 € ;
- ❖ de constater au compte 7817 une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 4 000 € ;

B. pour le budget Foyers des Jeunes Travailleurs,

- ❖ de constater au compte 6817 une provision pour créances douteuses pour un montant de 3 000 € ;
- ❖ de constater au compte 7817 une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 4 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable de Granville,

VU la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 constituant une provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le service de gestion comptable de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 000 €, crédité au compte 6817 du budget principal de la Ville de Granville, et de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 4 000 €, crédité au compte 7817 du budget principal de la Ville de Granville.

ARTICLE 2 :

De constater une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 000 €, crédité au compte 6817 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs de la Ville de Granville, et de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 4 000 €, crédité au compte 7817 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs de la Ville de Granville.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Séance du 15 novembre 2024

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-94

DECISION MODIFICATIVE N°2 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2024 du budget principal de la Ville pour un montant de +36 500 € en section de fonctionnement et + 444 500 € en section d'investissement.

Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

Budget principal 2024 - Décision modificative n°2

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024, adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023. Selon les modalités suivantes, il est proposé :

- en recettes de fonctionnement, d'augmenter de + 36 500 € la refacturation des dépenses de personnel au budget annexe des foyers de jeunes travailleurs après les revalorisations réglementaires du Ségur de la santé pour les agents du secteur médico-social ;
- en dépenses de fonctionnement, pour les dépenses de personnel, d'ajuster prudemment leur prévision de + 156 000 € en raison de la prise en compte du Ségur pour les agents des foyers de jeunes travailleurs (estimée à 36 500 €), de la revalorisation du SMIC de 2% prévue dès le 1^{er} novembre 2024 et de la mise en œuvre progressive de la révision du régime indemnitaire pour un total anticipé en 2024 à 120 000 € ; de prévoir une diminution de la prévision d'ordre de virement de la section à la section d'investissement pour -120 000 € ;
- en recettes d'investissement : d'intégrer après leur notification les subventions d'investissement liées au projet de l'espace Pierre et Marie Curie pour un total de + 568 000 € (dont 368 000 € provenant du contrat de pôle urbain signé avec le département de la Manche et 200 000 € provenant d'une subvention de la CAF de la Manche), de diminuer de - 3 500 € une prévision de DETR après un versement inférieur au montant notifié, de diminuer de -120 000 € le virement de la section de fonctionnement ;
- en dépenses d'investissement : d'ajuster de + 444 500 € les prévisions budgétaires en fonction de l'avancement des projets avec, par opération votée :
 - o opération 1001 : une augmentation de +10 000 € des crédits des sports afin d'achever l'installation du nouveau système d'arrosage du terrain annexe du stade Louis Dior,
 - o opération 1002 : une augmentation de + 33 000 € des crédits du centre technique municipal, principalement pour prévoir le renouvellement des concessions des cimetières,
 - o opération 1003 : une diminution de -102 500 € de l'enveloppe des travaux initialement envisagés pour le déménagement du centre médico-scolaire après son installation au centre médico-social du conseil départemental de la Manche,

- opération 1007 : une augmentation de + 20 000 € afin de prévoir les acquisitions des musées (pour rappel, en 2023, une œuvre de Paul Signac a pu être acquise en fin d'exercice),
- opération 1010 : une diminution de - 43 000 € des prévisions de travaux pour la mobilité douce en raison de l'évolution du projet sur le site de la Soferti et d'un décalage temporel du projet de RCID au niveau de la gare de Granville,
- opération 1012 : un ajustement de + 500 000 € liée au calendrier des travaux du centre-ville,
- opération 1013 : une augmentation de + 27 000 € de l'opération du budget participatif pour engager l'installation d'une nouvelle aire de jeux au-Val ès-Flours.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à + 36 500 € et + 444 500 €, conformément au tableau suivant :

Section	Recette/ Dépense	Chapitre	Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recettes	70		708421	428	REFACTORATION DE PERSONNEL AU FJT	36 500,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	012		64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE	120 000,00 €
		012		64111	428	REMUNERATION PRINCIPALE	36 500,00 €
		023		023	01	VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	- 120 000,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					

Section	Recette/ Dépense	Chapitre	Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Investissement	Recettes	021		021	01	VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	- 120 000,00 €
		13	1014	1313	024	DEPARTEMENTS CONTRAT DE POLE URBAIN PROJET CURIE	368 000,00 €
		13	1014	1338	024	SUBVENTION CAF PROJET POLE CURIE	200 000,00 €
		13		13361	020	DETR	- 3 500,00 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses	204	1010	2041411	020	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	- 43 000,00 €
		21	1002	21578	023	INVESTISSEMENT CTM	33 000,00 €
		21	1013	2152	515	AIRE DE JEUX BUDGET PARTICIPATIF	27 000,00 €
		21	1007	21611	314	OEUVRES ET OBJETS D'ART	20 000,00 €
		21	1001	2188	322	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
		21	1003	2158	314	AUTRES INSTA., MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 000,00 €
		21	1003	21351	283	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAG.	- 104 500,00 €
		23	1012	2315	020	TRAVAUX DU CENTRE-VILLE	500 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						444 500,00 €

Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°2, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

Programme/Opération	Autorisation de Programme			Crédits de paiement			
	AP initiales	AP - BS 2024 25-06-2024	AP - DM 1 du 15-11-2024	CP mandatés 2021-2023	CP 2024 15-11-2024	CP 2025	CP 2026
1001 - Invest. sportifs	800 000 €	1 043 584,79 €	1 071 689,89 €	620 189,89 €	351 500,00 €	100 000,00 €	
1002 - Invest. Techniques	1 000 000 €	1 095 328,33 €	1 128 328,33 €	586 741,00 €	381 600,00 €	159 987,33 €	
1003 - Travaux bât. municipaux	2 200 000 €	1 743 885,83 €	1 574 183,83 €	857 584,12 €	593 598,00 €	123 001,71 €	
1004 - Espaces publics	2 400 000 €	3 413 616,57 €	3 613 616,57 €	1 636 679,84 €	1 184 300,00 €	792 636,73 €	
1005 - Eclairage public durable	1 000 000 €	889 548,70 €	916 548,70 €	554 643,71 €	289 000,00 €	72 904,99 €	
1006 - Systèmes d'information	1 200 000 €	1 782 769,30 €	1 782 769,30 €	1 003 437,57 €	700 020,00 €	79 311,73 €	
1007 - Invest. culturels	250 000 €	237 470,04 €	257 470,04 €	115 250,04 €	142 220,00 €	- €	
1008 - Chausey	400 000 €	506 981,17 €	506 981,17 €	420 033,94 €	27 000,00 €	59 947,23 €	
1010 - Mobilités douces	350 000 €	587 493,80 €	559 089,80 €	321 791,80 €	237 298,00 €	- €	
1011 - Saint Paul	100 000 €	440 337,41 €	440 337,41 €	121 992,13 €	300 000,00 €	18 345,28 €	
1012 - Centre-Ville	3 200 000 €	1 990 432,44 €	7 065 640,54 €	145 640,54 €	1 520 000,00 €	4 300 000,00 €	1 100 000,00 €
1013 - Budget participatif	150 000 €	75 000,00 €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	
1014 - Espace P.M Curie	700 000 €	1 831 887,33 €	1 631 887,33 €	200 970,27 €	1 415 000,00 €	15 917,06 €	
1015 - AVAP	125 000 €	128 820,00 €	128 820,00 €	43 992,00 €	75 000,00 €	9 828,00 €	
1016 - Quartier Saint-Nicolas	800 000 €	405 559,69 €	345 559,69 €	27 667,57 €	152 500,00 €	165 392,12 €	
1017 - Rénov. énergétique bât.	800 000 €	1 954 827,86 €	1 954 827,86 €	65 627,86 €	1 289 200,00 €	600 000,00 €	
200204 - Falaises	1 520 000 €	2 265 190,76 €	2 265 190,76 €	1 172 697,17 €	692 340,00 €	400 153,59 €	
201902 - Logis du roi	250 000 €	303 902,32 €	337 402,32 €	287 329,94 €	33 500,00 €	16 572,38 €	
202002 - Voie Douce	2 500 000 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	- €	- €	
202004 - Casino et Archipel	1 200 000 €	1 207 754,83 €	1 207 754,83 €	524 282,70 €	585 000,00 €	98 472,13 €	
202005 - Halle au blé	2 400 000 €	367 188,00 €	367 188,00 €	79 193,34 €	226 000,00 €	61 994,66 €	
Total Autorisations	23 345 000,00 €	22 915 290,40 €	29 617 883,43 €	11 173 342,49 €	10 270 076,00 €	7 074 464,94 €	1 100 000,00 €

La réalisation des investissements en AP/CP (mandatés au 31/10/2024) s'élève à 17 187 694 € dont 11 173 342 € de crédits 2022-2023 et 6 014 352 € de crédits mandatés en 2024, soit un taux de réalisation de 58% du total des Autorisations de Programme votées.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre 2024, à 18 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU la délibération n°2023-12-DL-101 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024,

VU la délibération n°2024-06-DL-60 en date du 25 juin 2024 et la délibération n°2024-09-DL-82 en date du 27 septembre 2024 approuvant respectivement le budget supplémentaire, la révision des AP/CP et la décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

CONSIDÉRANT les propositions d'évolution des AP/CP du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2

D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Séance du 15 novembre 2024

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-95

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2024 du budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs pour un montant de +36 500 € en section de fonctionnement et +0 € en section d'investissement.

Budget Annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs 2024 - Décision modificative n°1

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre 74, d'augmenter de + 36 500 € la prévision de subvention de l'Etat visant à compensant les revalorisations indemnitaires liées au Ségur de la santé ;
- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, d'augmenter de + 36 500 € la prévision de dépenses de personnel des foyers refacturées du budget principal en raison du Ségur de la santé ;
- en dépenses d'investissement, au chapitre 20 de diminuer la prévision liée à un changement du logiciel de gestion des foyers, en raison d'un décalage temporel dans la mise en œuvre du projet ; au chapitre 21, d'augmenter la prévision de 20 000 € afin de remplacer la climatisation d'un bureau et de remplacer un équipement électroménager du foyer Saint-Nicolas.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement et la section d'investissement s'équilibrent respectivement à + 36 500.00 € et + 0.00 €, conformément au tableau suivant :

Section	Recette/ Dépense	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recettes	74	74718	428	COMPENSATION ETAT – SEGUR	36 500,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	012	6211	428	DEPENSES DE PERSONNEL – SEGUR	36 500,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				

Section	Recette/ Dépense	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	20	2051	428	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-20 000,00 €
		21	2145	428	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN.	15 000,00 €
		21	2188	428	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre 2024, à 18 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n°2023-12-DL-102 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024,

VU la délibération n°2024-06-DL-61 en date du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-96

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € aux vitrines de Granville pour l'organisation d'événements de valorisation des commerces granvillais afin de renforcer l'attractivité commerciale dans la période des travaux du centre-ville.

Une demande de subvention a été adressée à la ville de Granville au titre de l'exercice 2024. Elle concerne :

- Une demande de soutien de la ville à l'organisation d'un événement de fin d'année porté par l'association des commerçants les vitrines de Granville afin de renforcer l'attractivité commerciale durant la période des travaux du centre-ville.

Après avis de la commission des finances, budgets et ressources humaines en date du 7 novembre 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes.

SUBV. Association Vitrines de Granville	15 000 €
TOTAL SUBVENTION	15 000 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre 2024, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2023-12-DL-100 en date du 15 décembre 2023 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission de la finances, budgets et ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association les vitrines de Granville

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'attribution seront prévus au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association des vitrines de Granville.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-97

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE GRANVILLE

Les charges de personnel (chapitre 012) sont, à ce jour, inscrites et réalisées dans le budget principal de la collectivité. Afin de faire apparaître, dans un souci de transparence, l'ensemble des coûts des missions des services, il est proposé, selon le cas, de refacturer l'ensemble des charges de personnel dans les budgets annexes ou d'inscrire directement dans ces budgets annexes le montant des charges de personnel exerçant leurs missions pour l'un de ces budgets. Le cas des budgets du CCAS est traité de façon différente dans le cadre d'une convention réglant les relations entre la Ville de Granville et cet établissement autonome.

Conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes et les budgets du CCAS alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la Ville de Granville. Cette refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des budgets concernés.

Concernant le budget principal du CCAS ainsi que celui de la résidence autonomie les Herbières, le mode de facturation des charges de personnel entre le budget principal de la Ville et ces derniers est prévu dans les conventions liant la Ville au CCAS.

- **Budget annexe de la direction des services numériques**

Il est convenu que l'ensemble des charges de personnel sera inscrit dans ce budget annexe afin de simplifier les relations financières entre les budgets de la Ville.

Ce budget retracera donc l'ensemble des charges de personnel du service de la DSN qui devront être ventilées en fin d'exercice entre les différents utilisateurs du service. Les modalités de refacturation entre ceux-ci seront prévues dans les conventions liant ces utilisateurs à la Ville de Granville.

- **Budget annexe des Foyers jeunes travailleurs :**

Il est convenu que l'ensemble des charges de personnel (chapitre 012) sera refacturé au budget annexe des FJT. S'ajouteront au montant des charges salariales des agents exerçant leur activité au sein des FJT, 4 % correspondant aux frais de structure (prises en compte des agents des services RH, finances, commande publique, direction générale exerçant leurs missions partiellement au bénéfice des FJT).

- **Budget annexe des locations de salles :**

L'agente chargée des locations de salles municipales occupe cette fonction à 40 %. Il sera donc refacturé au budget annexe des locations de salles 40 % de la masse salariale réelle de cette agente avec application de 4% de frais de structure ajoutés au moment de la refacturation.

La refacturation sera effectuée au semestre (juin et décembre).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires M 57 et M 22

VU l'avis de la commission des finances des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts des missions des services doit être pris en charge par les budgets correspondants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modes de refacturation ou d'inscription budgétaire directe au sein des budgets annexes de la Ville de Granville à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

Séance du 15 novembre 2024

FINANCES

DOSSIER N°2024-11-DL-98

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité mais aussi sur ses orientations stratégiques et ses engagements pluriannuels.

La tenue du Débat d'orientation budgétaire (D.O.B) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (art L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent débat a trait au budget principal et aux trois budgets annexes qui s'y rattachent à savoir le budget annexe de la direction des services numériques, le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs et le budget annexe des locations immobilières.

Il permet ainsi au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui seront inscrites dans le budget primitif 2025,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire de la Ville de Granville pour 2025 est joint à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre 2024, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2312-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 93,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 107,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le rapport du débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2024-11-DL-99

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Il est proposé à la commune de débattre sur les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022 au Conseil communautaire de Granville Terre et Mer.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- **En matière d'économie** : garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- **En matière d'habitat** : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- **En matière d'économie de l'espace** : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- **En matière de mobilité** : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- **En matière d'environnement et de paysage** : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- **En matière d'agriculture** : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- **En matière d'eau et d'assainissement** : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.
- **En matière d'énergie** : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de Granville, le débat s'était tenu le 17 juin 2022, les éléments débattus figurent dans la délibération 2022-06-DL-51.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la Communauté de communes, le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Gilles, Maire,

VU la délibération de Granville Terre et Mer (GTM) en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) ;

VU le premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tenu en conseil municipal le 17 juin 2022 et en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 ;

VU les évolutions apportées aux orientations du PADD depuis le premier débat adressé le 12 Aout 2024 à la ville de Granville par GTM.

VU l'avis de la commission transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 5 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité (Abstentions : MM. TAILLEBOIS et PICOT),

CONSIDERANT que des remarques peuvent être formulées sur ce projet de PADD ;

CONSIDERANT que la présente séance du Conseil Municipal a permis aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations du PADD ;

CONSIDERANT que les échanges sur les orientations du projet de PADD au sein du Conseil municipal ont porté sur : **(à compléter après le conseil municipal)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 :

De valider les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD.

ARTICLE 3 :

De valider les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2024-11-DL-100

FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN ET ABRIS VOYAGEURS - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché de mise à disposition de mobilier urbain conclu en 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2024. La Ville a entrepris, il y a quelques mois, son renouvellement, sous forme d'une concession simplifiée plus appropriée pour ce type de prestation. Cette procédure touche à son terme. Le Conseil municipal est invité à approuver le choix du concessionnaire et à autoriser le Maire à signer ce contrat.

L'actuel marché portant sur la mise à disposition, maintenance et entretien de mobilier d'information municipale et abris voyageurs, confié à la société APIC, devenue Cadres Blancs, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de concession de service, contrat plus adapté à ce type de prestation afin de faire supporter, au futur concessionnaire, les risques liés à l'exploitation commerciale des faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. À ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Les mobiliers urbains sont mis à disposition de la Ville de Granville, sur son domaine public, par le Concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.

Le Concessionnaire sera assujéti à une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera défini au contrat.

Le Concessionnaire sera exonéré du versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dans le cadre du futur contrat, le Concessionnaire aura la charge des missions suivantes :

- ✓ la fourniture et l'installation y compris les études techniques, la dépose des mobiliers et la réfection des trottoirs et des chaussées à l'identique du parc suivant :
 - 40 abris voyageurs publicitaires ou non ;
 - Au minimum 6 planimètres de 120 x 180 utiles réservés exclusivement aux besoins de la Ville et de l'Archipel ;
 - 23 planimètres entièrement publicitaires ou avec une face publicitaire et une face réservée à la Ville.

(Ne sont pas compris dans ce périmètre le remplacement éventuel des colonnes Morris et de la colonne 3 faces).

- ✓ L'exploitation commerciale exclusive des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
- ✓ L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains ;

- ✓ Les travaux d'installation y compris les études techniques, la dépose des mobiliers et la réfection des trottoirs et des chaussées à l'identique ;
- ✓ La maintenance préventive et l'entretien courant des mobiliers (nettoyage, lavage ...) ;
- ✓ La maintenance corrective des mobiliers urbains à savoir : la remise en état ou le remplacement complet des mobiliers rendus impropres à l'usage pour diverses raisons : vices cachés, actes de vandalisme, dégradations, intempéries, usure anormale, ...
- ✓ La rénovation programmée le cas échéant ;
- ✓ Le déplacement des mobiliers dans les mêmes conditions que l'installation initiale, au choix de la collectivité
- ✓ La dépose des mobiliers en cas de modification de tracé des lignes et/ou de suppression d'un arrêt
- ✓ La dépose des mobiliers en fin de concession ainsi que la remise en état des sols à l'identique ;
- ✓ L'impression, la pose et la dépose des plans de ville ;
- ✓ Les campagnes d'affichage (impression, pose et dépose) pour le compte de l'autorité concédante conformément à l'Article 14 du présent contrat et constituant un intéressement ;
- ✓ La mise à disposition de l'ensemble des mobiliers d'information qui portera l'information municipale, institutionnelle et culturelle ;
- ✓ L'exploitation commerciale des mobiliers urbains pourvus d'un dispositif publicitaire.

La Ville de Granville ne versera donc pas de prix au Concessionnaire.

Déroulement de la procédure

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 mai 2024.

6 entreprises ont déposé une offre dans les délais.

Lors de sa réunion le 27 juin 2024, la commission des Contrats de Concession et de Délégation de service public (CCDSP) a admis puis procédé à l'ouverture des offres des soumissionnaires suivants :

- CADRES BLANCS
- PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (PVP)
- PHENIX GROUPE
- URBAN CONNECT
- EXTERION MEDIA

et rejeté la candidature de MEDIALINE au motif qu'elle ne respectait pas les exigences du règlement de consultation.

Lors de sa seconde réunion, le 19 juillet 2024, la CCDSP, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a admis deux candidats à participer aux négociations (Philippe VEDIAUD PUBLICITE et PHENIX GROUPE). Des négociations ont eu lieu avec ces deux soumissionnaires le 26 septembre 2024 après lesquelles les confirmations et engagements écrits ont été demandés.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au lundi 28 octobre 2024 à 12 h 00.

À la suite des négociations, il appartient au Maire de choisir le concessionnaire, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix.

Offre retenue et motifs du choix :

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères de jugement des offres suivants, définis dans le Règlement de la consultation :

Critères	Pondération
<p>1- Critère technique</p> <p><u>1.1- Qualité technique et fonctionnelle du matériel proposé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité des mobiliers urbains (Robustesse, qualité des matériaux) Qualité esthétique (intégration dans l'environnement urbain et design) <p><u>1.2- Qualité de l'organisation et méthodologie d'installation des mobiliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moyens humains et matériels mis à disposition Cohérence du planning de déploiement et des délais d'intervention <p><u>1.3. Méthodologie de réalisation des prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> modalités d'entretien et maintenance préventive et curative (délais, méthode, astreintes...) <p><u>1.4. Qualité de la méthodologie d'organisation des campagnes d'affichage municipales, délais d'impression, réactivité</u></p>	<p>40.0 %</p> <p>60.0 %</p> <p>20.0 %</p> <p>10.0 %</p> <p>10.0 %</p>
<p>2. Critère Développement durable</p> <p><u>2.1. Composition des matériaux et matières composant les mobiliers et les affiches</u> (éco-conception, matières recyclées ...) et composition des affiches (qualité des papiers, encres, ...)</p> <p><u>2.2. Actions mises en œuvre dans le cadre de la concession en faveur de la protection de l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits écologiques Recyclage des mobiliers en fin de vie et des déchets Traitement des affiches en fin de vie Autres engagements dans le cadre de l'exécution du contrat <p><u>2.3. Actions mises en œuvre en matière d'insertion sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition d'heures au-delà du nombre d'heures minimum indiqué en annexe 13 Autres engagements dans le cadre de l'exécution du contrat 	<p>40.0%</p> <p>40%</p> <p>50 %</p> <p>10 %</p>
<p>3. Critère financier et intéressement</p> <p><u>3.1- Redevance annuelle d'occupation du domaine public (montant € HT)</u></p> <p><u>3.2. Intéressement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Intérêt et qualité des prestation(s) d'intéressement exécutées au profit de l'autorité concédante <p><u>3.3- Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Respect du cadre financier transmis avec le DCE Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel au regard des éléments du contrat Prix unitaires 	<p>20.0 %</p> <p>20.0 %</p> <p>50.0 %</p> <p>30.0 %</p>

Le choix du candidat s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La société Philippe VEDIAUX a présenté la meilleure offre (variante à 15 ans) au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Économie générale du contrat :

Le contrat proposé par le soumissionnaire s'articule autour des éléments suivants :

- Abris voyageurs :
36 abris-voyageurs (dont deux doubles)
4 abris-voyageurs dont l'affichage sera exclusivement réservé à la Ville (abords des écoles et collèges).
- Mobiliers d'information double-face (120 x 176 cm) :
29 Emplacements dont 5 Créations (6 mobiliers 2m² à usage exclusif de la Ville)
- Volumétrie d'impressions et de pose/dépose des visuels inclus au contrat à raison de 52 campagnes par an et 5 faces dédiées à des plans de ville avec mise à jour tous les 3 ans

Au total, 78 faces seront réservées à la Ville sur ces mobiliers, réparties de la manière suivante :

- 35 faces sur mobiliers 2m² à savoir 23 faces sur mobiliers partagés et 12 faces sur 6 mobiliers 100% ville
- 36 faces 2m² sur les 6 colonnes d'affichage (ou 18 faces 4m²)
- 7 faces sur abris voyageurs sur 3 mobiliers standard et 1 avec caisson de fond.

- **Contreparties** :

- Remplacement des 6 colonnes Morris 6 faces d'affichage 2 m² (ou 3 faces 4 m²), devenues vétustes, avec affichage réservé à l'information municipale (y compris volumétrie d'impressions et de pose/dépose des visuels inclus à raison de 52 campagnes par an) ;
- Les équipements complémentaires sur mobiliers :
 - Personnalisation complète des mobiliers (liseré graphique) ;
 - Toitures végétalisées et/ou éclairage de courtoisie alimenté par panneaux photovoltaïques (endroits dépourvus d'éclairage public suffisant) mis en place sur demande de la Ville, dans les deux cas maintenance à leur charge ;
 - Deux défibrillateurs sur structure mobilier avec fourniture dispositif, entretien et maintenance directement auprès des fournisseurs ;
 - Vitrages de protection côté quai aux endroits les plus exposés au vent, cadre horaire avec plaque en braille, corbeille bi-flux, cendrier, fond en métal anti-vandalisme aux endroits identifiés ;
- Campagnes d'affichage complémentaires :
 - Campagnes événementielles sur 6 abris voyageurs 4 fois par an avec adhésivage et habillage des parties vitrées ;
 - Campagnes d'affichage complémentaires sur réseau d'affichage PVP à raison de 100 faces 3 fois par an sur réseau à choisir comprenant mise à disposition des faces, impression et pose/dépose des visuels sur les différentes villes présentes dans leur existant et à venir ;
 - Campagnes d'affichage complémentaires sur réseau d'affichage publicitaire de Granville à raison de 43 faces 6 fois par an comprenant mise à disposition des faces, impression et pose/dépose des visuels ;
- Mise à disposition du « Portail Mairie » personnalisé pour la Ville permettant de piloter l'ensemble de la prestation.

Redevance d'occupation du domaine public :

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance fixe annuelle de 32 000 € HT (valeur date de notification du contrat) ;

Durée du contrat :

Le contrat de concession est conclu pour une durée de quinze ans, à compter de sa notification au titulaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 1410-3 et suivants, L. 1411-5, R. 1410-1 et suivants, et L 5211-4-1 II et IV;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-3, L.2112-2, L.3120- 1, L.3121-1, L. 3123-1 à L. 3123-5, L. 3123-7 à L. 3123-11, L.3123-19 et -20, L.3124- 1 à L. 3124-5, L. 3126-1 et -2, R. 3121-1 et suivants, R.3123-17 à R.3123-21 R.3124-1, R. 3126-1 à R. 3126-13, et L.3132-1

VU la délibération n° 2020-07-DL-69 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal de certaines de ces attributions,

VU la délibération n° 2024-04-DL-24 du 26 avril 2024 portant élargissement du rôle de la commission CDSP et modifiant sa dénomination,

VU la délibération n° 2024-06-DL-66 du 25 juin 2024 portant exonération de la TLPE, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les abris voyageurs,

VU les procès-verbaux de la Commission de concession du 27 juin 2024 (agrément des candidatures et ouverture des offres) et du 19 juillet 2024 (analyse des offres initiales et admission à la négociation),

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de contrat,

VU l'avis de la commission transition écologique et aménagement urbain en date du 5 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission finances, budgets et ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité, 91 Rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, comme concessionnaire du service relatif à la fourniture, installation, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain et abris voyageurs ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes.

ARTICLE 2 :

Que cette concession est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1er janvier 2025 (sous réserve de sa notification préalable),

ARTICLE 3 :

Que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains,

ARTICLE 4 :

Que le concessionnaire versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public de 32 000 € par an,

ARTICLE 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2024-11-DL-101

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

La crise énergétique de 2022 a eu pour conséquence la déstabilisation des marchés de l'énergie et en particulier celui de l'électricité. Actuellement, la Ville adhère avec 298 autres membres à un groupement d'achat d'énergie. Celui-ci est porté par le SDEM50, dont la charge de travail spécifique à cette tâche a fortement augmenté. Il est à noter que ce travail a été bénéfique au groupement à la suite d'opération de vente et rachat d'électricité, permettant à la Ville de réaliser une économie de plus d'1 200 000 € sur sa fourniture d'électricité.

1- PREAMBULE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent permettant l'achat d'électricité et de services associés depuis 2016. Cette adhésion permet aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence répondant aux dispositions de la commande publique.

Cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...)

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

2- CONDITIONS :

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement pour un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.

3- COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût pour la Ville, compte tenu du nombre de points de livraisons qui sont assujettis (environ 200 PDL) à cet avenant, est de l'ordre de 1 200 € / an.

Compte tenu de la prestation fournie par le SDEM 50, cette augmentation (qui équivaut à 0,14 % du budget électricité) ne remet pas en cause l'intérêt d'adhérer à ce groupement d'achat.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Gilles, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2122-21.4°

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2018-12-DL-147 du 20 décembre 2018,

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

VU l'avis de la commission transition écologique et aménagement urbain en date du 5 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission finances, budgets et ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de rester dans le groupement d'achat d'électricité du SDEM50,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – Participation financière.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50 et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1



Avenant n°1

*À la convention constitutive
du Groupement de commandes
pour la fourniture d'électricité
et services associés*

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 10 juin 2020, et notamment l'article 4 disposant que pour la mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie, le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés conclue avec le SDEM50 ;

2

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par le SDEM50 pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDERANT que le SDEM50, par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2023, a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDERANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre intégré dans le périmètre du groupement et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié au suivi du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Objet de l'avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité

L'article 6 de la convention constitutive de groupement (« frais de fonctionnement) est modifié de la sorte :

« Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses missions en vertu du barème suivant :

Collectivités	Participation € TTC/Point de livraison (PDL)/an
Adhérentes au SDEM50	6 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)
Non adhérentes au SDEM50	10 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)

3

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l’action sociale ou l’éducation sont exonérés du versement de la participation financière ».

L’appel de participation financière est effectué à la fin de chaque période de livraison (4ème trimestre - année N) sur la base du nombre de points de livraison fournis »

Aucune autre modification n’est recensée dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d’électricité et services associés.

Fait à AGNEAUX,

En deux exemplaires originaux

<p>Pour le Membre :</p> <p>COMMUNE DE GRANVILLE</p>	<p>Pour le SDEM50</p> <p>Date :</p>
<p>Signataire :</p> <p>M. Le Maire</p> <p>Gilles MENARD</p>	<p>Le Président du Syndicat Départemental d’Energies de la Manche,</p> <p>Jean-Claude BRAUD</p>
<p><i>Cachet & Signature :</i></p>	

CADRE DE VIE ET TRAVAUX

DOSSIER N°2024-11-DL-102

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ENTRE LA ROUTE D'AVRANCHES ET LA RUE DES MENNERIES

La présente délibération a pour objectif d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Manche et la Commune de Granville, en vue du financement et de la construction d'un giratoire à l'intersection de la RD673 et de la rue des Menneries.

Le Département de la Manche et la Ville de Granville étudient conjointement les conditions techniques du réaménagement du réseau routier situé autour du secteur de l'hôpital à Granville et plus particulièrement entre la RD 911 (route côtière) et la RD 673 (route d'Avranches).

Plus spécifiquement, les études de programmation ont mis en évidence la nécessité de revoir les conditions de circulation entre la RD 673 et la rue des Menneries.

Les enjeux identifiés sont :

- Sécurisation des tournes à gauche,
- Amélioration des accès à l'hôpital,
- Préfiguration de la modification du raccordement de la rue des Menneries (possiblement future route départementale) sur la RD 673.

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs options ont été étudiées entre les parties. L'option en lien avec la création d'un carrefour à feux a été exclue et une phase test avec la création d'un giratoire traditionnel a été mise en œuvre.

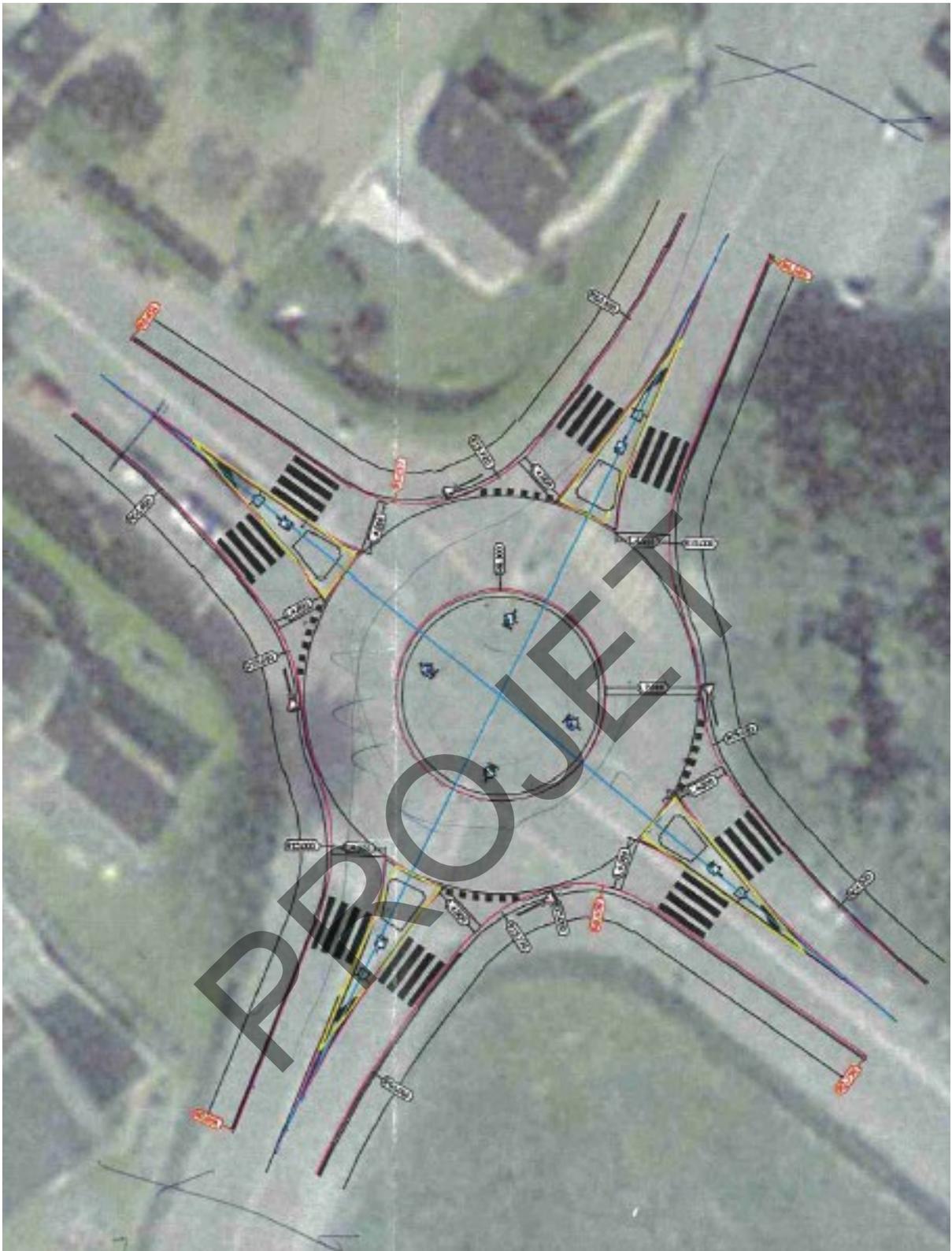
Cette phase transitoire a permis de confirmer que l'aménagement était de nature à répondre aux enjeux préalablement définis. Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions administratives, techniques et financières en vue de pérenniser cet ouvrage.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que le Département de la Manche délèguerait sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Granville, pour la réalisation de ce giratoire.

Par application des dispositions de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, une collectivité territoriale peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La convention présentée en annexe du présent rapport définit les modalités de financement, de réalisation du giratoire et de remise des ouvrages au Département.

Schéma de principe élaboré avec le Département :



Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 15 novembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 6 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 7 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il faut réaliser définitivement le giratoire entre la D673 et la rue des Menneries ;

CONSIDERANT que le Département de la Manche financera les dépenses d'investissement inhérentes à cette construction de manière substantielle ;

CONSIDERANT que la Ville a les compétences techniques pour réaliser ces missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Manche et la Ville, pour réaliser les travaux définitifs d'aménagement du futur giratoire entre la RD 673 et la rue des Menneries.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage
RD 673 – Aménagement d'un giratoire entre la D673
et la rue des Menneries
Commune de Granville

DIER - SMO – N°

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Monsieur Jean Morin
Habilité par délibération de la commission permanente du xxx ;

Ci-après désigné comme « le Département »

Et

La commune de Granville,
Mairie – hôtel de ville
Cours Jonville – BP 409
50404 Granville
représentée par le maire, Monsieur Gilles Ménard
Habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du xxxx

Ci-après désignée comme « la commune »

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	3
Articles de la convention.....	4

Article 1 : Objet de la présente convention.....	4
Article 2 : Exercice des compétences et des responsabilités par le maître d'ouvrage désigné	4
Article 3 : Missions du maître d'ouvrage délégué	4
Article 4 : Engagements de la commune.....	5
Article 5 : Evolution des missions du maître d'ouvrage délégué.....	6
Article 6 : Dispositions financières.....	6
Article 7 : Modalités de paiement	6
Article 8 : Association de la commune aux travaux	7
Article 9 : Litiges liés à l'exécution des travaux	7
Article 10 : Réception des travaux.....	8
Article 11 : Remise des ouvrages.....	8
Article 12 : Subrogation.....	9
Article 13 : Achèvement de la mission	9
Article 14 : Durée	9
Article 15 : Modification.....	10
Article 16 : Résiliation	10
Article 17 : Clause de rencontre.....	10
Article 18 : Litiges liés à l'exécution de la convention	10
Signataires	11

Références

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3213-4, L.1615-1 à L.1615-13, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière, notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et L.141-2 à L.141-13 ; et l'article L.115-2

Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment les articles L.2410-1, L.2411-1 et L.2421-1 ;

Vu les dispositions du règlement départemental de la voirie ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention.

Préambule

Le Département de la Manche et la commune de Granville étudient conjointement depuis plusieurs années les conditions techniques du réaménagement du réseau routier situé autour du secteur de l'hôpital à Granville et plus spécifiquement entre la RD911 et la RD673.

Les études de programmation ont mis en évidence la nécessité de revoir les conditions de circulation entre la RD 673 et la rue des Menneries. Les enjeux identifiés sont :

- Sécurisation des tournes à gauche,
- Amélioration des accès à l'hôpital,
- Préfiguration de la modification du raccordement de la rue des Menneries (possiblement future route départementale) sur la RD 673.

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs options ont été étudiées entre les parties. La solution en lien avec la création d'un carrefour à feux a été exclue et une phase test avec la création d'un giratoire traditionnel a été mise en œuvre.

Cette phase transitoire a permis de confirmer que l'aménagement était de nature à répondre aux enjeux préalablement définis. C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions administratives, techniques et financières en lien avec la pérennisation de cet ouvrage.

Il a été décidé que le département de la Manche déléguait sa maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un giratoire sur la section courante de la RD673 à la commune.

Par application des dispositions de l'article L.115-2 du code de la voirie routière, une collectivité territoriale peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

L'opération portant sur le domaine public départemental, le maître d'ouvrage est, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-1 du code de la commande publique, le département. Dans la mesure où le département peut, conformément à l'article L.115-2 du code de la voirie routière, confier sa maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un giratoire sur la RD673 est confiée, à titre gratuit, à la commune de Granville qui agira en tant que maître d'ouvrage délégué.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la délégation de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération de création d'un giratoire sur la RD673 à l'intersection avec la rue des Menneries sur la commune de Granville.

Article 2 : Exercice des compétences et des responsabilités par le maître d'ouvrage désigné

La désignation de la commune comme maître d'ouvrage de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département. Elle est en effet limitée à la durée déterminée à l'article 14 de la présente convention.

La commune effectuera tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage délégué désigné par la présente convention sera, vis-à-vis du département, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Les modalités de gestion des ouvrages seront revues ultérieurement dans une convention Adhoc.

Article 3 : Missions du maître d'ouvrage délégué

En tant que maître d'ouvrage délégué, la commune exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité du projet, est ainsi doté des attributions suivantes :

- 1° La détermination de sa localisation

2° L'élaboration du programme comportant les éléments suivants :

-les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre,

-les besoins que l'opération doit satisfaire

-les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement

3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

4° Le financement de l'opération en considérant que le montant attribué par le département pour la réalisation du projet est fixé à 248 000,00 €

5° Sur la base du programme établi et de l'enveloppe financière prévisionnelle, la commune choisira le processus de réalisation de l'opération

6° La formalisation des demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération

7° L'engagement des consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre (le cas échéant), des entreprises et des prestataires.

A ce titre, la commune organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière. Au plus tard à la notification des marchés de travaux, la commune devra transmettre au département la copie de l'ensemble des pièces marchés.

8° La réception des travaux

9° La mise en service et la remise des ouvrages au département

Article 4 : Engagements du département

Le département s'engage à :

-Autoriser la commune à assurer toutes les missions tenant à sa qualité de maître d'ouvrage déléguée de l'opération

-Valider les différentes étapes de l'opération dans un délai compatible avec le calendrier de l'opération fixé par le maître d'ouvrage délégué

-Participer, le cas échéant, aux réunions de chantier pour lesquels un interlocuteur privilégié sera identifié

-Solliciter la commune pour toute question ou sollicitation, mais en aucun cas directement la maîtrise d'œuvre ou les entreprises

-Inscrire dans son budget les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à la commune au titre de la présente convention

-Rembourser les dépenses engagées par la commune sur la base de la répartition définie à l'article 6 et des modalités de paiement définies à l'article 7

-Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de leur remise dans les conditions prévues à la convention d'entretien

Le département pourra demander à tout moment à la commune la communication de toutes pièces et contrats relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 5 : Evolution du programme de travaux

Le maître d'ouvrage délégué pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur le programme de l'opération.

~~Le maître d'ouvrage délégué~~ pourra proposer à la commune, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage délégué affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés au département sera subordonnée à son accord préalable.

Article 6 : Dispositions financières

La mission de maîtrise d'ouvrage est réalisée à titre gratuit par la commune.
Afin de couvrir la charge des études et travaux relevant du programme de la présente convention, il a été arrêté par les parties un financement du département à hauteur de 248 000,00 €.

En cas d'ajustement du programme ayant pour impact une augmentation du coût des ouvrages, il est convenu que la commune en supporte la charge sans accompagnement complémentaire du département.

Article 7 : Modalités de paiement

7-1 Échéancier prévisionnel de règlement

Le département se libèrera des sommes dues en totalité lors de la notification de la présente convention.

7-2 Justificatifs et décompte périodique

A l'achèvement du projet, si le montant de l'investissement (giratoire) est inférieur à 248 000,00 €, la commune s'engage à reverser le trop-perçu au département.

Article 8 : Association du département aux travaux

8-1 Programme :

Le programme sera établi conjointement entre la commune et le Département.

8-2 Groupe technique de suivi de l'opération :

Un comité technique entre les agents de la commune et ceux du département sera mis en place pour le suivi du projet.

8-3 Avis sur les études :

La commune associe le département aux études de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable du département sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

Le département dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage délégué, pour informer la commune de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis du département est réputé favorable.

8-4 Suivi des travaux :

Le maître d'ouvrage délégué est tenu d'apporter au département une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La commune désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble au département.

8-5 Accès au chantier :

Le département désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage délégué. Ces personnes seront autorisées sur leur demande à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi. Toutefois, comme il est également indiqué à l'article 4, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage délégué, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

Article 9 : Litiges liés à l'exécution des travaux

la commune aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage délégué, au plus tard, jusqu'à la plus tardive de ces deux dates :

- remise des ouvrages après la levée des réserves ;
- établissement des décomptes généraux définitifs.

Le maître d'ouvrage délégué informera le Département des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

Article 10 : Réception des travaux

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage délégué.

10-1 Opérations préalables à la réception des ouvrages

Le département sera associé aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, le département sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La commune soumettra les procès-verbaux des opérations préalables au département, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

10-2 Opérations de réception

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa du département, la commune décidera de prononcer la réception, avec ou sans réserve(s).

La commune mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations du département dans les meilleurs délais.

La décision de la commune emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis au Département.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

Article 11 : Remise des ouvrages

La remise d'ouvrage au département a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages. Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la commune s'engage à faire lever les réserves.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis au département dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,

- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO),
- les essais réalisés sur l'ouvrage et plus spécifiquement :
 - contrôle de portance de la couche de forme (demande PF2)
 - contrôle de fabrication des matériaux bitumineux des couches d'assise (granulométrie et teneur en liant)
 - contrôle de mise en œuvre des couches d'assise (détermination du pourcentage de vide)
 - contrôle de fabrication de la couche de roulement (granulométrie et teneur en liant)
 - contrôle de mise en œuvre de la couche de roulement (pourcentage de vide et macrotexture)

Article 12 : Subrogation

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, le département est subrogé dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la commune relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des entreprises ayant réalisé les travaux, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

A ce titre, la commune devra :

- prévoir cette subrogation dans les marchés passés avec les entreprises
- faire parvenir au département, au plus tard à la réception de l'ouvrage, la copie de l'ensemble des justificatifs d'assurances des entreprises intervenantes à l'opération de construction.

La commune demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,

Le maître d'ouvrage délégué reste également compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché et à l'établissement de leur décompte général définitif.

Article 13 : Achèvement de la mission

La mission du maître d'ouvrage délégué s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 11.

Article 14 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission tel que précisé à l'article 13.

Article 15 : Modification

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications, qu'avec l'accord des parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant.

Un avenant peut également être formalisé dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 16 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, sans ouvrir droit à indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois par :

- 1) La commune pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général ;
- 2) Le département pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la commune.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Quel que soit le motif de la résiliation, le département devra rembourser à la commune l'ensemble des dépenses effectivement engagées par la commune à la date de réception par la commune de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention et incombant au département conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 17 : Clause de rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- à la demande de l'une des parties, au terme des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition, accompagnés d'un plan de gestion et de sa répartition, entre le département et la commune ;
- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

Article 18 : Litiges liés à l'exécution de la convention

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le .

Le département de la Manche

La commune de Granville

Le président du conseil départemental

Le maire de la commune de
Granville

Jean Morin

Gilles Ménard

PROJET

Séance du 15 novembre 2024

CULTURE

DOSSIER N°2024-11-DL-103

DÉSFFECTATION MATÉRIELLE ET DÉCLASSEMENT DU CHALUTIER LE *STELLA POLARIS* EN RAISON DE SA PERTE D'INTÉRÊT PUBLIC

Le chalutier le Stella Polaris a été acquis par la Ville de Granville en 2004 et affecté au Musée d'art et d'histoire de Granville, sans inscription sur son inventaire ni présentation du projet à la Commission régionale d'acquisition. En raison de son état très dégradé et étant donnée l'impossibilité de le restaurer, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la désaffectation matérielle et le déclassement du chalutier, en vue de sa destruction partielle ou totale.

Le chalutier *Stella Polaris* a été acheté par la Ville de Granville pour 1€ symbolique en 2004, afin d'être sauvé de la destruction et affecté au futur Musée de la Mer, lequel n'a jamais vu le jour.

Ayant été acquis sans passage en Commission régionale d'acquisition, le *Stella Polaris* - entré dans le domaine public - n'a donc pas fait l'objet d'une inscription sur l'inventaire d'un musée de France et ne fait pas partie des collections des musées de Granville.

Resté en attente et hors d'eau sur un parking en extérieur, invisible aux publics, le chalutier s'est considérablement dégradé en 20 ans, rendant une restauration impossible.

Son état de dégradation est tel que sa destruction s'impose. Au préalable, une campagne de prise de vues a été effectuée pour documenter le chalutier et une expertise conduite par un chantier naval a confirmé l'impossibilité de le restaurer.

Certaines pièces pourraient probablement être sauvées pour être intégrées à l'inventaire du Musée d'art et d'histoire de Granville, avant la destruction du chalutier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 15 novembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

VU l'avis de la commission culture et mémoire en date du 5 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT l'affectation du *Stella Polaris* au Musée d'art et d'histoire de Granville en 2004, sans inscription sur son inventaire ni présentation du projet à la Commission régionale d'acquisition,

CONSIDERANT l'état de conservation très dégradé du *Stella Polaris*,

CONSIDERANT l'impossibilité de déplacer et de restaurer le *Stella Polaris*,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver des éléments du *Stella Polaris*, notamment comme témoignage de la mémoire de la charpenterie de marine des années 1950/1960 à Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De désaffecter matériellement et de déclasser le *Stella Polaris* en raison de sa perte d'intérêt public, en vue de sa destruction partielle ou totale.

ARTICLE 2 :

De conserver les éléments de charpente du *Stella Polaris* en vue de les inscrire à l'inventaire du Musée d'art et d'histoire de Granville, sous réserve de leur état et de l'avis favorable de la Commission régionale d'acquisition.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

MARCHES

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant global ou lot en € HT
2024.09.DC.96	09/09/2024	240613 - Fourniture de titres restaurant	EDENRED (92 Malakoff)	Accord-cadre à commande avec maximum de 750 000 € HT/an
2024.09.DC.98	10/09/2024	240412 - Reprise de reprise de concessions funéraires échues et non renouvelées pour la ville de Granville	REBITEC (93 Montreuil)	Accord-cadre à commande avec maximum de 240 000 € HT pour 4 ans
2024.09.DC.100	20/09/2024	240614 - Remplacement de la centrale de traitement d'air de la grande salle de théâtre de l'Archipel et du foyer	EUROTHERM (50 Sourdeval)	153 596.94 €
2024.10.DC.105	07/10/2024	240715- Réparation et entretien de la voiries	EUROVIA (50 Granville)	Accord-cadre à commande avec maximum de 250 000 € ht/an
2024.10.DC.106	04/10/2024	240201 – Fourniture de denrées alimentaires 19 LOTS LOT 1 – Produits surgelés LOT 2 – Poissons frais LOT 3 – Produits laitiers, beurre LOT 4 – Produits laitiers fermiers LOT 5 – Produits laitiers fermiers BIO LOT 6 - Fromages fermiers labellisés LOT 7 – Fruits et légumes frais LOT 8 – Fruits et légumes prêts à cuire LOT 9 – Viandes fraîches LOT 10 – Charcuterie LOT 11 – Charcuterie sans sel LOT 12 – Découpe volailles fraîches LOT 13 – Découpe fraîche de dindes LOT 14 – Epicerie sucrée et salée LOT 15 – Produits appertisés LOT 16 – Divers produits BIO LOT 17 – Pains BIO LOT 18 – Pains, viennoiseries conventionnelles LOT 19 - Boissons	SYSCO France - 76 Manche Marée - 50 Teams Ouest Distralis - 35 Muris - 50 Pivette et Palorette - 50 Infructueux sans suite Granvill' Fruits - 50 Pomona Terre Azur - 35 La Chaiseronne - 50 La Chaiseronne - 50 EsPRI Restauration - 72 SNV - 61 Gastronomie Services - 76 Pomona Episaveurs - 35 Pomona Episaveurs - 35 Inter Bio Normandie - 14 Scop Le Pain Levé - 50 Boulangerie de la Baie - 50 Malplanche - 50	Accord-cadre à commande maxi/année 195 000 € HT 65 000 € HT 130 000 € HT Mini lots Mini lots 115 000 € HT 45 000 € HT 125 000 € HT 55 000 € HT 40 000 € HT 55 000 € HT 40 000 € HT 85 000 € HT 45 000 € HT 220 000 € HT Mini lots 20 000 € HT Mini lots

AVENANTS

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché / lot en € HT
2024.08.DC.90	02/08/2024	240309 - Chaufferie stade Louis Dior – plomberie chauffage – Avenant n° 1	EUROTHERM (50 Sourdeval)	0 €	73 170.59 € (inchangé)
2024.08.DC.92	09/09/2024	230308 – Aménagement de voiries (Place du 11 novembre) – Avenant n°1	EUROVIA (50 Granville)	47 858.70 €	418 929.77 €
2024.09.DC.97	10/09/2024	240205 – Désamiantage CURIE – Avenant n°2	SODACEN (59 Bruay sur l'Escaut)	5 525 €	136 975.00 €

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché / lot en € HT
2024.09.DC.101	20/09/2024	231019 et 231019R – Travaux pour la reconversion de l'ancien groupe scolaire pierre et marie curie en pole socio culturel et cohésion sociale – avenants			
		lot 1 « gros œuvre, VRD »	MANGEAS (50 St Martin de Landelles)	2 439.71 €	358 273.58 €
		lot 3 « étanchéité »	BESSIN ETANCHEITE (14 St Loup Hors)	-27 922.06 €	223 168.80 €
		lot 4 « menuiseries extérieures »	ASC ROBINE (50 Bréhal)	1 644.00 €	211 234.50 €
		lot 5 « Plâtrerie sèche »	MANGEAS (50 St Martin de Landelles)	10 404.91 €	74 354.15
		lot 7 « plafonds suspendus »	MANGEAS (50 St Martin de Landelles)	328.98	21 328.98 €
		lot 9 « carrelage faïence »	LEBLOIS (50 St James)	2 862.71 €	29 363.04 €
2024.09.DC.102	27/09/2024	230916 – Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'une SEMOP pour réaliser les travaux et exploiter l'établissement de l'édifice St Paul – Avenant n° 1	Cabinet D4 Avocats - mandataire (75 Paris)	SO	SO

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché / lot en € HT
2024.09.DC.99	09/10/2024	240411 – Aménagement du centre ville LOT 3 AVENANT 1	CEGELEC (50 Granville)	SO	SO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
(hors marchés)

Numéro	Objet
2024-09-DC-103	Musées - Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du FRAR
2024-10-DC-104	Virement de crédits entre chapitres n°5 – budget principal
2024-10-DC-107	Musée Anacréon – nouveaux tarifs
2024-10-DC-108	Archipel - Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'installation d'éclairages LED

RÉCAPITULATIF - DIA SEPTEMBRE 2024

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 24 Y0313	02/09/2024	AI56	562 Avenue des Matignon
2	DIA 050218 24 Y0314	02/09/2024	BL39	65 Rue de la libération
3	DIA 050218 24 Y0315	02/09/2024	AH827	Avenue des Matignon
4	DIA 050218 24 Y0316	02/09/2024	AY916	22 av Aristide Briand
5	DIA 050218 24 Y0317	06/09/2024	BO290	37 rue Saint Paul
6	DIA 050218 24 Y0318	03/09/2024	BM180	18 Rue Valory
7	DIA 050218 24 Y0319	05/09/2024	AI879	394 Ancienne Route de Villedieu
8	DIA 050218 24 Y0320	05/09/2024	AB317	41 Rue Richard Leblanc
9	DIA 050218 24 Y0321	05/09/2024	AD385	321 Rue de la Génetaie
10	DIA 050218 24 Y0322	06/09/2024	BL182	3 Rue Ernest Lefrant
11	DIA 050218 24 Y0323	10/09/2024	BL38	23 Rue de la libération
12	DIA 050218 24 Y0324	10/09/2024	AL384, AL387	195 Rue Saint Nicolas
13	DIA 050218 24 Y0325	13/09/2024	AY597	28 Rue Victor Hugo
14	DIA 050218 24 Y0326	16/09/2024	AY361	5bis Rue de la Cocardière
15	DIA 050218 24 Y0327	16/09/2024	AB313, AB787, AB789	515bis Rue Jean Jaurès
16	DIA 050218 24 Y0328	18/09/2024	AW365, AW362, AW361, AW360, AW359, AW358, AW357, AW356, AW355, AW354	1 Boulevard Louis Dior
17	DIA 050218 24 Y0329	19/09/2024	AR295	4 Allee du Clos de la Roche
18	DIA 050218 24 Y0330	26/09/2024	BI26	35 rue Saint Jean
19	DIA 050218 24 Y0331	26/09/2024	BI26	35 rue Saint Jean
20	DIA 050218 24 Y0332	19/09/2024	BM222, BM223	22 Rue Lecampion
21	DIA 050218 24 Y0333	20/09/2024	AZ730, AZ732	107 Rue Saint-Gaud
22	DIA 050218 24 Y0334	23/09/2024	AE277, AE294	160 Rue du Couvent
23	DIA 050218 24 Y0335	23/09/2024	AI473	225 rue des Ecoles - Résidence du Manège
24	DIA 050218 24 Y0336	23/09/2024	BL95	3 Rue du Boscq
25	DIA 050218 24 Y0337	23/09/2024	AS587, AS590, AS591, AS592, AS593, AS595, AS596	424 rue Jeanne Jugan
26	DIA 050218 24 Y0338	25/09/2024	AH60	88 Rue du Village l'Archer
27	DIA 050218 24 Y0339	30/09/2024	AY46, AY91, AY45	48 Avenue du Marechal Leclerc
28	DIA 050218 24 Y0340	30/09/2024	AI798	Ancienne Route de Villedieu
29	DIA 050218 24 Y0347	30/09/2024	BK350	56 rue du Nord
30	DIA 050218 24 Y0348	30/09/2024	BK351	56 rue du Nord

RÉCAPITULATIF - DIA OCTOBRE 2024

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 24 Y0341	01/10/2024	AY486, AY849	49 Rue de la Houle
2	DIA 050218 24 Y0342	01/10/2024	BN123	140 Rue Couraye
3	DIA 050218 24 Y0343	02/10/2024	BM55	7 Rue Sainte Geneviève
4	DIA 050218 24 Y0344	02/10/2024	BN284, BN320, BN319, BN286, BN287	74 Rue Couraye
5	DIA 050218 24 Y0345	03/10/2024	BS109	31 Rue Joachim du Bellay
6	DIA 050218 24 Y0346	03/10/2024	AB267, AX9, AX233	24 rue de la Gare
7	DIA 050218 24 Y0349	07/10/2024	AX360	6 bis Rue des Epinettes
8	DIA 050218 24 Y0350	09/10/2024	AH660	116 rue des Lilas
9	DIA 050218 24 Y0351	10/10/2024	BM73	7 rue des Pêcheurs
10	DIA 050218 24 Y0352	04/10/2024	AX557	Rue Jean Jaurès
11	DIA 050218 24 Y0353	07/10/2024	AH826	927 Rue Saint Nicolas
12	DIA 050218 24 Y0354	07/10/2024	AI778	Rue de la Résidence du Stade
13	DIA 050218 24 Y0355	08/10/2024	AB553, AB548, AB547, AB540, AB537, AB536, AB535, AB534, AB533, AB538	228 rue Louis Julienne
14	DIA 050218 24 Y0356	08/10/2024	AY513, AY514, AY515, AY516, AY517	17 Rue du Puits-de-la-place
15	DIA 050218 24 Y0357	08/10/2024	AP21	346 Rue du Fourneau
16	DIA 050218 24 Y0358	08/10/2024	AS504, AS505	160 Rue du Robinet
17	DIA 050218 24 Y0359	10/10/2024	BM70	11 Rue Saint Sauveur
18	DIA 050218 24 Y0360	10/10/2024	BN69, BN70	73 rue couraye
19	DIA 050218 24 Y0361	10/10/2024	BV84	33 Rue des Buissonnets
20	DIA 050218 24 Y0362	14/10/2024	AW115	150 Rue de la Libération
21	DIA 050218 24 Y0363	15/10/2024	BL183	3 Rue Ernest Lefrant
22	DIA 050218 24 Y0364	16/10/2024	AL257	215 Rue des Routils
23	DIA 050218 24 Y0365	16/10/2024	BN142	17 Rue Tardif
24	DIA 050218 24 Y0366	16/10/2024	BI26	35 Rue Saint-jean
25	DIA 050218 24 Y0367	18/10/2024	AH458, AH456, AH454, AH115	647 Rue Saint Nicolas
26	DIA 050218 24 Y0368	22/10/2024	AC265	91 Allée des Cordeliers
27	DIA 050218 24 Y0369	22/10/2024	AY536 3	26 Rue Victor Hugo
28	DIA 050218 24 Y0370	23/10/2024	BK148	11 Rue Paul Poirier
29	DIA 050218 24 Y0371	24/10/2024	BS360 32, BS254 32	486 Rue François Villon
30	DIA 050218 24 Y0372	25/10/2024	BK197	15 rue Lecampion
31	DIA 050218 24 Y0373	24/10/2024	AC156	659 avenue des Matignon
32	DIA 050218 24 Y0374	25/10/2024	AB533, AB534, AB535, AB536, AB537, AB538, AB540, AB547, AB548, AB553	205 Rue Louis Julienne
33	DIA 050218 24 Y0375	25/10/2024	AL122, AL124	187 Rue de la Vieille Eglise
34	DIA 050218 24 Y0376	28/10/2024	BM152	19rue Clément Desmaisons
35	DIA 050218 24 Y0377	28/10/2024	BM109	4 Rue Saint Sauveur
36	DIA 050218 24 Y0378	28/10/2024	BO218	26 Rue Tardif
37	DIA 050218 24 Y0379	28/10/2024	BO100, BO102	22 Avenue du Marechal Leclerc
38	DIA 050218 24 Y0380	28/10/2024	BV84	33 Rue des Buissonnets
39	DIA 050218 24 Y0381	29/10/2024	BO103	24 Avenue du Marechal Leclerc
40	DIA 050218 24 Y0382	29/10/2024	AK103, AK104	12 Residence Nicolas Deslandes
41	DIA 050218 24 Y0383	30/10/2024	AC188	4 Cours des Chevalliers
42	DIA 050218 24 Y0384	30/10/2024	AK103, AK104	12 Residence Nicolas Deslandes
43	DIA 050218 24 Y0385	30/10/2024	AX219, AX477, AX478, AX479, AX480, AX481, AX500	3 Place Pierre Sépard